

ARRETE n°2026/0024
Portant délégation de fonctions et de signature au profit de
Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Maire de la ville de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire, en cas d'empêchement, de subdéléguer à un Adjoint ou un conseiller municipal les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-31 et L. 2122-32, précisant que le Maire et ses Adjointes, sont de par la loi, Officiers de Police judiciaire et officiers d'état civil,

Vu la délibération n°2026-04 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-05 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2026-06 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026, portant délégation par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, constatant l'élection du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjointes et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué**, dans les domaines des Finances éthique et transparence

CONSIDERANT enfin que cette délégation de fonctions et de signature intervient sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, à

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est conféré à **Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué** une **délégation de fonctions et de signature dans les domaines relatifs aux finances, éthique et transparence** à savoir :

- Toutes correspondances courantes
- Dépôts de plainte auprès du Commissariat de police.

FINANCES

- Tous courriers, tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat
- La préparation et le suivi de l'exécution des budgets (principal et annexe)
- Pilotage de la Commission communale des impôts directs
- Le suivi des recherches de financements

BUDGET PARTICIPATIF

- Suivi du budget participatif

ARTICLE 2 :

Les actes signés par Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué sur le fondement du présent arrêté de délégation de fonction et de signature porteront la mention : « ***Pour le Maire et par délégation*** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation. Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Périgny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

AR Prefecture

017-211702741-20260402-AG_2026_24-AU
Reçu le 14/04/2026

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Comptable public, Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Le 2 avril 2026

Le Maire,

Cédric LAFAGE

Notifié à l'intéressée

Le 8.4.26.

Signature,

.....
Jean-Michel FAUCHET
Conseiller Municipal Délégué



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 14/04/2026
Et sa publication le 15/04/2026

AR Prefecture

017-211702741-20260402-AG_2026_24-AU
Reçu le 14/04/2026